

**Contribution de la France aux travaux préparatoires à la définition de normes européennes
de reporting extra-financier**

**Intervention au terme des séminaires exploratoires organisés par la Commission
européenne de septembre 2009 à mars 2010**

Les 4 séminaires ont été très intéressants et nous en remercions la Commission. Ils ont amplement montré que :

- **nombre d'organisations internationales travaillent actuellement à l'élaboration ou à la révision de règles** visant à stimuler et mieux encadrer les pratiques de RSE en général, la qualité, l'accessibilité et le caractère vérifiable des informations sur celles-ci étant souvent une de leurs préoccupations;
- **nombre des Etats-membres** de l'UE mais aussi de non-membres (Afrique du Sud, Brésil, Chine, Indonésie, Singapour, Thaïlande etc.) **ont mis en chantier des initiatives** allant dans le même sens, soit directement, soit indirectement à travers des lois spécifiques (lois Sabarnes-Oxley aux USA) et interprétations jurisprudentielles (ATCA aux USA), soit par le biais de réglementations boursières;
- **le secteur ISR (Investissement Socialement Responsable) de l'industrie financière**, qui a adhéré massivement aux PRI des Nations Unies, **appelle à l'adoption de règles lui permettant de contribuer à la restauration de la confiance des épargnants** durement affectés par la crise actuelle qui produirait des informations plus fiables et comparables sur les risques de tous types pris par les gestionnaires d'actifs lorsqu'ils investissent dans les entreprises de l'économie réelle;
- **une partie importante des entreprises exprime le souhait d'une harmonisation des trop nombreux référentiels de RSE**, s'engageant dans des initiatives collectives généralistes telles que Global Compact, CSR Europe ou la Charte de la diversité, ou sectorielles comme Fibre-Citoyenne, Business Social Compliance Initiative ou Global Social Compliance Programme. La définition d'une gamme commune d'indicateurs guidant les stratégies de RSE et informant sur leurs sincérité et résultats a fait l'objet, dans cet esprit, depuis plusieurs années, de travaux expérimentaux (par exemple en France au sein du MEDEF et de l'ORSE);
- et que **l'Union Européenne doit poursuivre les efforts** entrepris depuis le Livre vert de 2001, la Communication de 2006 et la Résolution du Parlement Européen de mars 2007, afin de **défendre les intérêts de son modèle social dans les négociations relatives à des normes de RSE qui se tiennent dans différentes enceintes internationales.**

En résumé, les points de vues exprimés par les différentes parties prenantes au cours de ces séminaires ont montré des points de convergence sur :

- le **besoin de transparence et d'effectivité** de la gouvernance sociale et environnementale (ESG), qui se traduit par des standards généraux et par secteur;
- le besoin de **comparabilité**.

Nous suggérons de :

a) Constituer, à l'initiative de la Commission et sous son pilotage, un groupe de travail pluri-acteurs sur une base volontaire pour concrétiser la réflexion constructive initiée par les séminaires

Ce groupe de travail pourrait se fixer plusieurs objectifs :

- **Identifier un certain nombre d'indicateurs-clés généraux et par secteurs d'activité** susceptibles d'être utiles aux entreprises dans la définition de leurs stratégies de RSE (et d'ISR) et de permettre la mesure des progrès accomplis à ce titre dans des évaluations associant les parties

prenantes des entreprises, mais aussi d'aider les gestionnaires d'actifs ISR dans leur recherche documentaire. Un inventaire des études et propositions existantes servirait de base à ces travaux qui devraient inclure notamment des représentants de Global Compact et de la Global Reporting Initiative.

- Organiser la **reconnaissance au niveau européen des bonnes pratiques sociales et environnementales** des entreprises en faisant référence aux initiatives privées de labellisation RSE qui se développent au niveau national avec des labels qui prouvent l'engagement des entreprises et leur acceptation d'une évaluation de leur performance globale ou RSE.

- Continuer à **promouvoir les instruments** tels que les principes directeurs de l'OCDE et la Déclaration de l'OIT **à l'attention des entreprises multinationales**. Contribuer à un suivi plus efficace de la mise en œuvre de ces principes en favorisant un échange entre les Points de Contact Nationaux (PCN) des Etats Membres et en soutenant les initiatives du centre de formation du BIT qui s'inscrivent dans cette perspective.

- Identifier les moyens de **promotion de la RSE dans les relations extérieures** de l'UE

Il serait rendu compte régulièrement de ces travaux au groupe à haut niveau des Etats Membres, qui pourrait se réunir plus souvent et devenir un groupe miroir du groupe de travail pluri-acteurs.

b) La Commission, s'appuyant sur la légitimité du corpus constitué par l'ensemble des directives sociales, environnementales et relatives à la gouvernance, la Résolution du PE de 2007, la stratégie européenne de DD et la nouvelle stratégie 2020, pourrait **inclure la RSE dans son programme de travail**, avec comme objectif en particulier la **sécurisation juridique des entreprises européennes, la prévisibilité et la clarification de leurs obligations, l'harmonisation de celles-ci, l'amélioration de la fiabilité de l'information** que donnent les entreprises sur leurs pratiques non financières, **le renforcement du rôle des actionnaires**

A cette fin, le **travail transversal de la Commission pourrait être renforcé** pour traiter de la dimension RSE dans tous les dossiers : stratégie 2020, pôles de compétitivité, croissance « verte » nouveaux métiers, appels d'offre, coopération externe, commerce extérieur etc.

Il paraît aussi nécessaire d'exercer au niveau européen **une veille des initiatives globales** (UNPRI, GRI, Carbon disclosure Project, futurs Water et Forest disclosure Projects, ISO 26000) et une **évaluation de leur impact sur le modèle et les standards européens**.

c) La Commission pourrait s'appuyer sur les travaux du groupe de travail multi acteurs (cf supra) pour **mettre en chantier une Communication sur la RSE, à horizon 2011**. Celle-ci pourrait notamment avoir les deux objectifs suivants :

- **Dresser un bilan, dix ans après, de la politique menée** au niveau de l'Union depuis le Livre vert de 2001, en mettant en perspective l'ensemble des évolutions apparues au plan européen et mondial et en intégrant les impératifs issus de la crise récente : besoin de mieux réguler la mondialisation, nécessité de nouveaux modes de consommation et de production plus sobres en ressources naturelles tant dans les normes internationales que nationales,

- **Clarifier l'approche européenne de la RSE** pour l'ensemble des acteurs, avec l'objectif que cette lisibilité rendra plus efficace leur action tant dans l'UE que dans le monde.

d) La **Commission devrait poursuivre dans le même temps ses travaux** sur la base des mandats et avis qui lui ont été donnés par le Conseil, le Parlement et le CESE, en particulier :

- Procéder à une **évaluation de la mise en oeuvre de la 4^e directive modernisation** du 18 juin 2003, dont l'article 46 demande « *dans la mesure nécessaire à la compréhension de ces évolutions, performances et positions, l'analyse devra inclure des indicateurs clés de performance sur le plan financier et, quand c'est pertinent, non financiers, adaptés à des secteurs particuliers, y compris de l'information sur les questions relatives à l'environnement et au personnel* ». Répondre ainsi à la demande du Parlement Européen qui avait aussi « *jugé important d'attirer l'attention sur les dispositions relatives à l'information sociale et environnementale de la recommandation 2001/453/CE de la Commission de 2001 sur l'information environnementale, de la directive 2003/51/CE sur la modernisation des comptes et de la directive 2003/71/CE¹ concernant les prospectus; (...) et réclamé des bilans de leur application effective afin de promouvoir la sensibilisation à ces dispositions* » (résolution mars 2007)

- Procéder à une **évaluation de la mise en œuvre de la directive européenne du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales** des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur (transposée en France dans la loi n°2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs) qui considère qu'« *une pratique commerciale est réputée trompeuse si, (...) elle implique: (...) b) le non-respect par le professionnel d'engagements contenus dans un code de conduite par lequel il s'est engagé à être lié, dès lors: i) que ces engagements ne sont pas de simples aspirations, mais sont fermes et vérifiables, et ii) que le professionnel indique, dans le cadre d'une pratique commerciale, qu'il est lié par le code.* »

- **Faire le point sur les évaluations engagées par la Commission des accords-cadres européens**, notamment sous l'angle des pratiques de RSE, à la suite des demandes du PE « à la Commission et aux partenaires sociaux de s'appuyer sur les 50 accords-cadres internationaux et les 30 accords-cadres européens négociés à ce jour et concernant principalement des normes fondamentales en matière de travail applicables à tels ou tels secteurs et entreprises, dans une approche globale » (résolution du 13 mars 2007) et lancer un **atelier de réflexion sur un modèle-type d'ACE**.

- Soutenir la création d'une **plateforme Internet** permettant aux différents acteurs de la RSE, dont les Etats, de partager leur expérience de la mise en oeuvre et du soutien au développement de la RSE (avis du CESE, décembre 2006).

¹ JO L 345 du 31.12.2003, p. 64.